

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011 - 2013
visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne
et l'association A.G.D.V. 77

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/04 du Conseil général en date du 27 mai 2011, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **A.G.D.V. 77 (Accueil des gens du voyage dans le Nord de la Seine-et-Marne)** régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : Route de Poincy – 77100 MEAUX représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie AMBERT, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Créée en 1988 pour gérer l'aire d'accueil de Meaux-Poincy, l'A.G.D.V. 77 a progressivement élargi son champ d'action. Son activité s'est étendue à la gestion des grands passages dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État et le Département, à l'insertion des gens du voyage dont un grand nombre sont bénéficiaires du R.S.A.. L'A.G.D.V. 77 conduit aussi des opérations de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour des collectivités du département.

Spécialisée dans l'accueil, l'orientation et l'accompagnement social des gens du voyage, elle œuvre en faveur de la reconnaissance de cette population, de son accès aux droits et à la citoyenneté, ainsi qu'à la gestion de l'habitat-caravane.

Soutenue par le Département depuis 2004, l'action de l'association s'effectue prioritairement en partenariat avec les Maisons départementales des solidarités du Nord Seine-et-Marne. Dans le cadre du programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.), un travail de renforcement et de formalisation du partenariat avec l'association conduit à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs triennale.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La convention d'objectifs triennale 2011-2013 vise à formaliser le soutien du Département au fonctionnement de l'association pour l'Accueil des gens du voyage dans le Nord de la Seine-et-Marne (A.G.D.V. 77). Il s'agit aussi de réaffirmer les axes prioritaires du partenariat dans la mise en œuvre d'actions d'accompagnement auprès des gens du voyage en lien avec les Maisons départementales des solidarités du Nord du département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de ce travail avec le Département, trois axes prioritaires ont été définis. Ils doivent être structurés et développés :

1. L'accès aux droits

L'A.G.D.V. 77 doit poursuivre et développer son action de soutien (permanences) des gens du voyage dans leur recherche d'accès aux aides de droit commun auprès des institutions compétentes :

- aide sociale et médicale,
- droit du travail et de la formation,
- mobilité et sédentarisation (stationnement, habitat, urbanisme, droit au logement opposable),
- citoyenneté (obligation scolaire, droits et devoirs du citoyen, obtention d'un titre national d'identité),
- justice (aide juridique gratuite, médiation auprès du tribunal de grande instance...),
- accès à l'habitat : l'A.G.D.V. 77 mène une action importante dans ce domaine, et participe aux repérages, aux diagnostics et suivis réguliers des besoins de la population de gens du voyage.

2. La scolarisation

L'A.G.D.V. 77 doit poursuivre et développer son action de scolarisation des enfants et notamment des adolescents en âge d'intégrer les collèges, des populations semi sédentaires ou en voie de sédentarisation, plus particulièrement sur le territoire des Maisons départementales des solidarités de Meaux, Mitry Mory et Lagny-sur-Marne où se concentrent le plus de populations de gens du voyage. Les intervenants en appui des populations de gens du voyage, pointent la nécessité de clarifier l'usage des services du C.N.E.D. et de mettre cet outil en cohérence avec une scolarisation de droit commun pour les adolescents (filles et garçons) trop souvent déscolarisés.

3. La lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme

L'A.G.D.V. 77 doit aussi développer et clarifier son dispositif S.L.E.C. (savoir lire, écrire et compter) sur l'ensemble du Nord du département en direction des bénéficiaires du R.S.A. orientés par les Maisons départementales des solidarités. Cette démarche participe à la mise en œuvre du volet insertion des contrats R.S.A., à la formation et à l'insertion des adultes et des jeunes. L'A.G.D.V. 77 soutient aussi les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir l'activité de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention d'objectifs. A cet effet, au titre de l'année 2011, le Département versera une subvention d'un montant total de **92 200 €**

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme attribuée, dès signature de la présente convention,
- le solde (50 %), au vu d'un bilan d'activité de l'association pour l'année 2011 (10 premiers mois de l'année minimum).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention d'objectifs.

4.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

4.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'association un fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. Il sera aussi consacré à un examen approfondi des résultats. Le comité de pilotage sera composé des Directeurs des Maisons départementales des solidarités de Chelles, Coulommiers, Lagny-sur-Marne, Meaux, Mitry-Mory et Noisiel, du Chargé de mission gens du voyage de la Direction de l'insertion et de l'habitat, du Président de l'association et de son Directeur, ou son représentant.

Un comité technique se réunira tous les trois mois pour suivre, faire évoluer et évaluer le travail de partenariat entrepris.

Par ailleurs, l'association transmettra au Département un rapport d'activité annuel faisant apparaître spécifiquement la teneur des relations partenariales avec les Maisons départementales des solidarités du Nord du département autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations conventionnelles, la présente convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser restée infructueuse.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. En tout état de cause, il sera établi chaque année un avenant précisant le montant de la subvention départementale.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)